

# Commune de VESLUD

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin, à 18h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Séverine DURIEZ-FREMAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en service : 10

Date de convocation du conseil Municipal : 27/05/2026

**Présents :** Séverine DURIEZ-FREMAUX, Yoan BOUCHER, Anthony CHAMAUX, Anthony COURTOIS, Sébastien DUJARDIN, Yannick GOULIN, Sandrine LEFEVRE, Laetitia PARENT et Sophie RAYAUME

**Procuration :** Audrey WIART a donné procuration à Séverine DURIEZ-FREMAUX

**Absences excusées :** Néant

**Secrétaire de séance :** Sébastien DUJARDIN

### Ordre du jour

#### 1) Désignation du délégué et des 3 suppléants pour les élections sénatoriales du 27/09/2026

M. le Président rappelle que le Conseil doit désigner un délégué et 3 suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

#### Election du Délégué

Conformément à la loi, le Maire invite le Conseil Municipal au vote par scrutin secret pour la désignation du délégué, lequel ne peut être élu qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

A obtenu : Séverine DURIEZ-FREMAUX : 10 voix

**Séverine DURIEZ-FREMAUX ayant obtenu la majorité absolue est désignée Délégué.**

#### Election des 3 suppléants

Conformément à la loi, le Maire invite le Conseil Municipal au vote par scrutin secret pour la désignation des 3 suppléants, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : Yannick GOULIN : 10 voix, Yoan BOUCHER : 10 voix, Sophie RAYAUME : 10 voix

**Yannick GOULIN ayant obtenu la majorité absolue est déclaré 1<sup>er</sup> suppléant.**

**Yoan BOUCHER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré 2<sup>ème</sup> suppléant.**

**Sophie RAYAUME ayant obtenu la majorité absolue est déclarée 3<sup>ème</sup> suppléant.**

## 2) Modification de deux articles sur l'arrêté portant sur le règlement du cimetière communal

### Changement du règlement : ajout d'un article

#### **ARTICLE 22 : Pose d'une inscription sur les cases du columbarium**

A la demande des familles et soumise à autorisation préalable, les entreprises sont autorisées à procéder à graver sur la porte de fermeture des cases du columbarium l'inscription des noms, prénoms, dates de naissances et de décès des défunts dont les urnes y ont été déposées.

Dans un souci d'uniformité du columbarium, la municipalité a imposé ce qui suit :

Les gravures sur les portes du columbarium doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 2,5 cm pour les majuscules, et 2 cm pour les minuscules, en lettres « Antique », dorées à l'or fin. Elles seront toujours composées de lettres majuscules pour le nom de famille, d'une initiale majuscule suivie de minuscule pour le prénom et de l'année de naissance et l'année de décès. Ces inscriptions seront réalisées par les services funéraires compétents et le coût en incombera aux familles.

#### **ARTICLE 23 : Pose d'une inscription sur la stèle du jardin du souvenir**

Pour les cendres dispersées au jardin du souvenir, une plaque avec les mêmes indications des défunts pourra être apposée sur la plaque récapitulative du jardin du souvenir.

Dans un souci d'uniformité du jardin du souvenir, la municipalité a imposé ce qui suit :

La plaque doit être un modèle en colorcast fond or à coller sur la stèle de 16 cm x 5 cm (finition 3m : scotch double face).

Les gravures sur la plaque apposée stèle au jardin du souvenir doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 1 cm pour les majuscules, de 0.70 cm pour les minuscules, en lettres « Calibri light », écrites en noir et de 1 cm pour les chiffres. Elles seront toujours composées de lettres majuscules pour le nom de famille et d'une initiale majuscule suivie de minuscule pour le prénom ainsi que l'année de naissance et l'année de décès. Ces inscriptions seront réalisées par les services funéraires compétents et le coût en incombera aux familles.

## 3) Questions diverses

### Compte rendu sur la Réunion USEDA

**Annonce de l'inscription de la commune sur Panneau Pocket, un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres prochainement.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h40**

**Le Secrétaire,  
Sébastien DUJARDIN**



**Le Maire,  
Séverine DURIEZ-FREMAUX**

